

Arrêté n° 1-2024/12/03 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation

**Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1,

Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2024, nommant Monsieur Rémi-François Paolini en tant que recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse en date du 19 septembre 2022 portant nomination de Madame Virginie Frantz dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique de Corse, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;

Sur la proposition du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse,

ARRETE :

Article 1

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation, est fixée dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation. Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration.

Article 3

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique de Corse.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

Article 5

Madame la secrétaire générale, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargé(e)s, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Fait à Ajaccio, le 3 décembre 2024

Le recteur de la région académique de Corse



Rémi-François PAOLINI

Annexe — Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique de Corse, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

ACADEMIE	UAI	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
27 – Corse	6200699R	Institut de formation de soins infirmiers Corse du sud	Bâtiment Capa-Vato Route Mezzavia Miletto BP 411 - 20303 AJACCIO CEDEX 1
27 – Corse	6200734D	Aflokkat	Centre Commercial A Stella Lieu-dit Effrico 20167 SARROLA CARCOPINO
27 – Corse	7200165S	Antenne de Bastia de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Corse	Lieu-dit Valrose 20290 BORGIO
27 – Corse	7200709H	Kedge Business School – Campus de Bastia	Institut Méditerranéen de Formation Route de Valrose Strada Vecchia 20290 BORGIO